

DEPARTEMENT DU GARD (30)

COMMUNE DE MONTAGNAC (30350)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



PIECE A1 : NOTE INTRODUCTIVE

SOMMAIRE

1. Coordonnées de la personne responsable du plan	4
2. L'objet de l'enquête publique	4
3. Decisions pouvant etre adoptees au terme de l'enquete et l'autorite competente pour prendre la decision d'approbation.....	Erreur ! Signet non défini.
4. Autres autorisations necessaires pour approuver le plan dont le ou les maitres d'ouvrage ont connaissance.....	Erreur ! Signet non défini.
5. le contenu du dossier soumis à enquête publique	Erreur ! Signet non défini.
6. La procédure de révision générale du plan local d'urbanisme	5

1. COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN

La personne responsable de la révision générale du plan local d'urbanisme est le maire, M Daniel MARQUET.

Coordonnées :
Mairie de Montagnac
5, Rue de la Mairie
30350 Montagnac

E-mail : mairie-montagnac@orange.fr
Téléphone : 09 62 27 11 17

2. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique unique porte sur la révision générale du plan local d'urbanisme de Montagnac.

Par délibération n°04-2023 en date du 30 janvier 2023, le conseil municipal de la commune de Montagnac a lancé la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU). Le projet de plan local d'urbanisme mis à l'enquête vise à :

- Maitriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;
- Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans
- Prendre en compte la gestion des risques dans l'aménagement du territoire ;
- Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements ;
- Travailler sur une amélioration des déplacements, notamment à travers la sécurisation de la traversée du village, et l'amélioration des déplacements doux ;
- Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant les continuités écologiques ;
- Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ;
- Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- Renforcer les activités vectrices d'attractivité sur le territoire ;
- Préserver le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune faisant l'identité de la commune ;
- Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- Préserver les activités et les terres agricoles sur le territoire communal.

Par délibération n°14-2025 en date du 9 juillet 2025, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

Le projet de PLU est soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, ces éléments étant joints au dossier.

3. LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

